

# Bercy fait un point d'étape sur le Plan d'épargne retraite



© 2021 Les Echos Publishing

Le Plan d'épargne retraite (PER) fête ses 2 ans. À l'occasion de cet anniversaire, le ministère de l'Économie et des Finances a souhaité faire un point sur sa place au sein du marché de l'épargne retraite. Selon Bercy, ce nouveau contrat destiné à aider les Français à préparer leurs vieux jours affiche de bons résultats. À ce jour, en effet, 3,8 millions de Français sont équipés d'un PER (1,9 million de PER individuel et 1,9 million de PER collectif). Des contrats qui représentent des encours de l'ordre de 50 milliards d'euros. Un succès qui dépasse les espérances des pouvoirs publics qui tablaient sur 3 millions de contrats pour début 2022.

**Rappel** : le Plan d'épargne retraite est un dispositif d'épargne à long terme issu de la réforme de l'épargne retraite introduite par la loi du 22 mai 2019, dite « loi Pacte ». Ce nouveau contrat, qui vient remplacer notamment le contrat Madelin et le Perp, permet d'accumuler une épargne pour compléter ses revenus au moment de la retraite, servie sous forme de rente ou de capital, selon le choix de l'épargnant au moment du déblocage du plan.

Bercy reconnaît toutefois que des efforts restent à fournir pour que ce nouveau produit d'épargne puisse atteindre pleinement l'objectif qui lui a été alloué. Ces efforts

doivent se concentrer notamment sur le niveau des frais qui vient peser sur le rendement des contrats. « Nous allons prendre les mesures nécessaires pour que ces frais soient réduits. Je considère aujourd'hui que certains acteurs du marché prennent des frais qui sont excessifs par rapport à ce qui devrait être fait. Il faut accroître la comparabilité des offres du marché et donc la concurrence entre les prestataires pour que les épargnants puissent faire leur choix », a indiqué Bruno Le Maire, le ministre de l'Économie et des Finances. La négociation est donc à l'ordre du jour ! Ainsi, le ministre devrait prochainement réunir autour d'une table les banques, les assureurs et les sociétés de gestion afin de trouver un accord de place pour faire évoluer les pratiques. Cet accord devrait produire ses effets début 2022. Pour parvenir à une meilleure transparence, les pouvoirs publics souhaitent également que les documents remis à l'épargnant (avant toute souscription et en cours de contrat) évoluent pour afficher les frais totaux facturés à l'année, en pourcentage de l'encours. En revanche, Bercy écarte l'idée d'instaurer un comparateur public des frais. Un dispositif jugé trop lourd à mettre en place et à actualiser.

© 2021 Les Echos Publishing